

# VOTRE SOLUTION ACCESSIBILITÉ EN 4 ÉTAPES



## I. Diagnostique, Bilan, Ad'ap, dérogations

Si besoin, le diagnostiqueur **ABN** estime les points d'accessibilité à optimiser dans votre point de vente ainsi que les travaux à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il vous informe notamment sur :

- Les normes obligatoires à respecter.
- Les critères de qualité et de confort pour atteindre la certification BAC.
- Les travaux prioritaires.
- La réalisation de votre dossier Ad'AP
- Si besoin la réalisation de votre dossier de dérogation
- L'envoi des dossiers en préfecture
- La gestion des travaux.

## II. Devis

Suite aux préconisations du diagnostic, vous pouvez obtenir un devis précis avec propositions de financement. \*

- Sous réserve d'éligibilité

### III. Travaux

Vos travaux d'accessibilité sont effectués par ABN certifié Handibat®. Parfaitement formé et répondant à un code de déontologie précis, il vous garantit la prise en charge globale de votre problématique de mise en accessibilité :

- Respect de la réglementation relative aux commerces,
- Réalisation de travaux sur-mesure,
- Attention particulière portée aux finitions et aux travaux d'embellissement.
- 

### IV. CERTIFICATION

Une fois vos travaux terminés, l'institut I. Cert pourra auditer votre commerce pour lui attribuer la certification BAC (Bâtiment Accessible Certifié). Cette certification, clairement affichée à l'extérieur et à l'intérieur de votre point de vente rénové, informera vos clients des efforts que vous avez déployés pour mieux les accueillir et les fidéliser.

